

TOULOUSE, LE

15 JUL. 2010

Le Préfet

Le Président de l'Association des Maires et
Président de Communautés de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(en communication à Messieurs les Sous-Préfets)

Objet : Frelon asiatique

P.J. : 3

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est une espèce invasive dont les premières observations sur le territoire national ont été faites en 2005 dans le département du Lot-et-Garonne. Depuis, cette espèce a colonisé une grande partie des départements du Sud-Ouest de la France et en particulier le département de la Haute-Garonne.

En raison de l'augmentation significative du nombre de nids recensés dans le département de la Haute-Garonne au cours de l'année 2009 (environ 220 nids signalés au cours de l'année 2009), il est apparu nécessaire d'actualiser les informations qui vous avaient été transmises par circulaire en date du 30 décembre 2008 .

1 – Principales données concernant la biologie du frelon asiatique :

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est une espèce qui vit exclusivement en colonie composée de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus.

Chaque colonie commence à se constituer dès le début du printemps à partir d'une seule femelle fécondée (cette femelle fondatrice est appelée « reine » : elle va pondre majoritairement des femelles ouvrières, mais aussi des mâles et d'autres femelles fondatrices). La colonie s'organise au sein d'un nid dont la taille augmente pour atteindre son maximum à l'automne. Les nids sont généralement situés à proximité de points d'eau. Ils se trouvent le plus souvent très haut dans les arbres. Chaque nid dispose d'un orifice d'entrée unique de 2 à 3 cm de diamètre et latéral contrairement au frelon européen (*Vespa crabro*).

Le régime alimentaire des frelons est omnivore : il est à base d'insectes divers essentiellement pour nourrir les larves au nid, avec en majeure partie des hyménoptères (abeilles notamment) et des diptères (mouches). Selon la saison, les fleurs (pollens et nectars) et les fruits entrent également dans leur régime alimentaire.

Les jeunes reines émergent du nid à l'automne et, après fécondation, s'isolent dans la végétation ou sous les tuiles d'un toit afin de passer l'hiver. Les autres individus constituant la colonie meurent au début de l'hiver. En hiver, les nids sont abandonnés : les quelques individus qui peuvent persister au sein du nid sous forme de larves ou de jeunes adultes sont voués à mourir par défaut de soins et d'alimentation. Ces nids abandonnés ne sont jamais utilisés une seconde fois.

La piqûre du frelon asiatique n'est pas plus toxique que celle des espèces autochtones (abeilles, guêpes et frelons européens). Comme pour ces espèces, la piqûre d'un être humain résulte exclusivement d'un mécanisme de défense d'un insecte isolé ou d'une colonie protégeant son nid : notamment lorsqu'un intrus pénètre dans le périmètre d'environ 5 mètres autour du nid, les frelons s'avertissent du danger grâce à des phéromones d'alerte et attaquent en nombre pour protéger leur nid (risque de piqûres multiples). Sinon, le frelon asiatique n'a pas de comportement agressif à l'égard de l'Homme.

2 – Recensement des nids de frelons asiatiques :

En France, l'inventaire national du patrimoine nature¹ (unité scientifique du muséum national d'histoire naturelle) est chargé de suivre la progression de cette espèce sur le territoire national. En raison de l'extension géographique de cette espèce, il y a consensus de la part des scientifiques pour considérer que son éradication est illusoire.

Afin d'étudier cette répartition, il est indispensable de recenser les nids observés. Pour les nids qui vous seraient signalés, vous pourrez utilement renseigner la fiche de signalement jointe à la présente circulaire (actualisation de la fiche qui vous avait été envoyée dans la circulaire du 30 décembre 2008). Ces fiches complétées sont à adresser à la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne.

3 – Destruction des nids de frelons asiatiques :

Lorsqu'un nid de frelon asiatique est localisé, il convient d'évaluer l'opportunité de détruire ce nid en prenant en compte :

- La période de l'année à laquelle le signalement du nid intervient : **pendant l'hiver, les nids ne présentent aucun danger**. En période hivernale, la destruction des nids ne présente donc aucun intérêt et ne doit en aucun cas être prescrite, car les nids ne contiennent pas de populations actives. Les nids sont donc susceptibles de présenter un danger que du printemps à l'automne.
- Le risque pour les populations : il est toujours difficile de l'estimer notamment quand le nid est implanté en zone urbaine. Toutefois l'appréciation doit se fonder sur le site où le nid est implanté et la possibilité du passage de personnes à proximité (risque de piqûres multiples). Les piqûres provoquées par des individus isolés peuvent également représenter une gêne pour le voisinage, ce qui à elle seule, peut motiver la destruction du nid.

¹ Site internet de l'INPN : http://inpn.mnhn.fr/isb/isb/search_species.jsp (dans la zone « nom de l'espèce » saisir vespa velutina)

L'objectif de la destruction du nid est la destruction de l'ensemble des individus qui constitue la colonie. Afin d'atteindre cet objectif, les modalités d'intervention doivent respecter les principes suivants :

- **L'intervention doit avoir lieu le matin**, avant le lever du soleil et avant que tous les individus ne reprennent leur activité.
- **La destruction par des moyens mécaniques du nid doit être proscrite** (tir au fusil, lance à eau, abattage des arbres, etc.). Ces moyens ne détruisent pas les frelons et ont pour conséquences de disperser la colonie, de parfois multiplier le nombre de nids et de potentiellement mettre en danger les opérateurs.
- **Avant la destruction, le nid doit être mis en sécurité par obturation de l'orifice d'entrée**, afin d'éviter la dispersion des individus lors des opérations de destruction.
- La technique de destruction utilisée doit permettre d'atteindre la totalité du nid afin de garantir la destruction de tous les individus constituant la colonie : par l'injection en plusieurs points du nid d'un produit insecticide² sous pression, ou par l'emballage hermétique du nid et son élimination par brûlage en container fermé ou congélation.
- L'implantation des nids très en hauteur dans les arbres peut nécessiter des moyens d'intervention lourds afin d'atteindre le nid (nacelles par exemple)
- Après destruction de la colonie par un produit insecticide, le nid doit être entièrement collecté et éliminé afin d'éviter la diffusion du produit insecticide dans l'environnement.

Comme cela vous avait été signalé dans ma circulaire du 30 décembre 2008, le SDIS intervient en cas d'urgence, y compris sur la voie publique, pour la destruction des nids (guêpes, frelons) s'il apparaît un risque pour la sécurité immédiate des personnes. En cas d'intervention non justifiée au regard de ces missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions fixées par délibération du conseil d'administration.

Hormis ces cas particuliers, la destruction des nids doit être réalisée par des sociétés spécialisées dans les opérations de désinsectisation³. Le coût de ces interventions est à la charge du propriétaire du terrain sur lequel le nid est implanté (Mairie pour les terrains communaux, propriétaire du terrain dans les autres cas). Il n'y a pas de prise en charge ou de participation de l'Etat aux opérations de destruction.

Afin de prendre en compte les spécificités liées à la destruction des nids de frelons asiatiques, une charte de bonnes pratiques est en cours d'élaboration par la Fredec Midi-Pyrénées en collaboration avec la DRAAF de Midi-Pyrénées. La Fredec Midi-Pyrénées établira ensuite une liste des intervenants appliquant les principes de cette charte, liste qui sera mise à votre disposition⁴.

Pour un nid situé sur une propriété privée et lorsque celui-ci constitue un danger pour la population, vous pouvez imposer sa destruction pour des motifs de sécurité et de tranquillité publique en vous appuyant sur le Code général des collectivités territoriales (article L2212-2) et sur le règlement sanitaire départemental (articles 23-1 et 37).

² La réglementation applicable à ce type de produits (produits biocides) est consultable sur le site du MEEDDEM à l'adresse <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Biocides-.html> - Les catalogues des produits biocides déclarés sont consultables aux adresses suivantes : <http://public-biocides.developpement-durable.gouv.fr> et <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>.

³ Liste consultable dans les pages jaunes de l'annuaire à la rubrique « désinsectisation » ou sur le site internet de la chambre syndicale 3D (désinfection, désinsectisation, dératisation) : <http://www.chambresyndicale3d.com>
Ces sources d'information n'apportent aucune garantie sur l'aptitude des sociétés référencées à détruire les nids de frelons asiatiques.

⁴ Informations disponibles sur : <http://www.fredec-mp.com>

4 – Coordonnées des interlocuteurs :

- Fredec Midi-Pyrénées (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles des cultures de Midi-Pyrénées) : cet organisme régional est votre interlocuteur privilégié pour toute question relative à la biologie de l'espèce, à la reconnaissance des individus, à l'évaluation du danger représenté par les nids, aux conditions d'intervention pour la destruction des nids, pour l'animation de formation et pour la communication de la liste des intervenants signataires de la charte de bonnes pratiques :

Fredec Midi-Pyrénées
Complexe agricole de Toulouse-Auzeville – 2 route de Narbonne
BP 12267
31322 CASTANET TOLOSAN Cedex
Téléphone : 05.62.19.22.30 – Télécopie : 05.62.19.22.33
Messagerie : fredec@fredec-mp.com

- DDPP de la Haute-Garonne (direction départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne) est chargée de centraliser les fiches de signalement que vous voudrez bien lui transmettre :

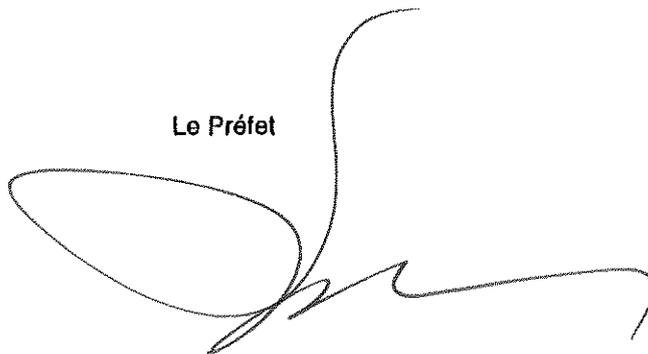
DDPP de la Haute-Garonne
10 chemin des capelles
31300 TOULOUSE
Téléphone : 05.34.50.17.31 – Télécopie : 05.61.31.06.69
Messagerie : ddsv31@agriculture.gouv.fr

Monsieur le Président
de l'Association des Maires
et Président de communautés
de la Haute-Garonne



Jean-Louis PUISSEGUR

Le Préfet



Dominique BUR